



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations
Services vétérinaires – Environnement

Dossier suivi par : Patrick PRÉDOUR
Fonction : Inspecteur de l'Environnement

Nantes, **26 MAI 2023**

Réf : 2023- **01332**

Objet : Demande d'enregistrement d'un
élevage de porcs.
SCEA La Blanche, La Chesnais
44 640 ROUANS

Monsieur le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
6, quai Ceineray
44 035 NANTES CEDEX 01

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES phase d'examen

L'exploitation agricole SCEA LA BLANCHE a déposé une demande d'enregistrement concernant le site La Chesnais le 3 mai 2023 et des compléments au dossier le 16 mai 2023.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

Il conduit à la mise en consultation du projet, en application de l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.

1 – CARACTÉRISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

1.1 Historique.

L'exploitation la SCEA LA BLANCHE est une installation classée pour la protection de l'environnement et dispose pour le site d'élevage La Chesnaie :

– d'un arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 3 août 2012 au nom de l'EARL LA BLANCHE pour un élevage d'un effectif total de 2724 animaux équivalents porcs ;

– d'une prise d'acte en date du 2 mars 2018 suite à un changement de raison sociale, le GAEC LA BLANCHE succédant à l'EARL LA BLANCHE, et à une modification de l'effectif total porté à 2720 animaux équivalents ;

– d'un récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 21/10/2022 à la SCEA LA BLANCHE succédant au GAEC LA BLANCHE.

1.2 – Description de l'activité

La demande d'enregistrement est effectuée dans le cadre d'un développement des capacités d'engraissement de porcs charcutiers, afin d'élever l'ensemble des porcelets nés dans l'exploitation et de cesser l'élevage en façonnage.

Tél : 02,40,08,85,92

Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10 bd Gaston Doumergue - BP 76315 - 44263 Nantes cedex 2

Le projet porte sur une augmentation de 900 places de porcs charcutiers d'engraissement, soit un total pour l'ensemble du site La Chesnaie de 3620 animaux équivalents porcs.

Il prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de porcs d'engraissement sur le site La Chesnaie et de la mise à jour du plan d'épandage de l'exploitation la SCEA LA BLANCHE.

Ce projet de modification de l'installation ICPE est de nature substantielle et fait en conséquence l'objet d'une demande d'enregistrement au titre des ICPE.

Aucune demande de dérogation ou d'aménagement aux prescriptions générales applicables n'est jointe à la présente demande.

1.3 – Installations classées et régime de la demande

L'installation sur le site La Chesnaie, relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Situation administrative après projet :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2102-1	Élevages de porcs	3620 animaux équivalents 345 truies 85 cochettes 2600 porcelets 1980 porcs à l'engraissement	E	Demande d'enregistrement

Régime : E (enregistrement), D (déclaration), NC (non classé).

Portée de la demande : concerne les installations repérées "demande d'enregistrement" et "régularisation".

2 – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

2.1 – Caractère complet ou non du dossier

Le dossier de demande d'enregistrement déposé le 3 mai 2023 et complété le 16 mai 2023 par le GAEC DU PAS DE LA ROCHE comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement.

À ce stade de la procédure d'enregistrement, aucun des critères de basculement en procédure d'autorisation environnementale définis par l'article L.512-7-2 du Code de l'environnement, analysés dans le dossier, ne justifie que la demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du 1^{er} livre.

2.2 – Caractère régulier ou non du dossier

Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement.

2.3 – Analyse du projet par le service des installations classées:

Tél : 02-40-08-85-92

Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10 bd Gaston Doumergue - BP 76 315 – 44 263 Nantes cedex 2

Evolution de la situation en emplacement des effectifs :

Le projet concerne la construction d'un nouveau bâtiment de 960 places d'engraissement et la baisse de 60 places d'engraissement du bâtiment 4. Le nombre total de places d'engraissement du site d'élevage augmente de 900 places soit au total 1980 emplacement de porcs charcutier.

Bâtiment (cf plan de masse)	Catégorie d'animaux	Nombre de places	
		Situation autorisée	Situation envisagée
1	Maternité	96	96
2	Quarantaine	85	85
	Gestantes	269	269
	Verraterie	136	136
3	Post-sevrage	2600	2600
	Engraissement	864	864
4	Engraissement	216	156
5 (nouveau bâtiment)	Engraissement	/	960

Compatibilité avec l'affectation des sols :

Le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment d'engraissement de 960 places et d'une superficie de 1 368 m², dans une zone agricole compatible avec l'affectation des sols.

Compatibilité avec certains plans et programmes :

L'exploitant a justifié la conformité du projet aux plans, schémas et programmes relatifs à la réglementation nitrates et au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2022-2027) Loire-Bretagne :

- La capacité de stockage des effluents est suffisante pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage, elle est évaluée à 8,5 mois ;
- Le plan d'épandage a été réalisé en prenant en compte en particulier les critères d'hydromorphie, les pentes des sols, les aires de captages en eaux potables.

Production d'effluents :

La production totale des volumes d'effluents est évaluée à d'un pré-Dexel:

BATIMENT	Mode de logement	Système d'alimentation	Nombre de places	Production annuelle	
				Ratio	Total
Maternité	Caillebotis		96	6,48 m3	622 m3
Gestante	Caillebotis		405	4,32 m3	1 750 m3
Engraissement	Caillebotis	Alimentation sèche ou Machine à soupe	85	1,30 m3	110 m3
Post sevrage	Caillebotis	Nourrisseurs	2 600	0,86 m3	2 246 m3
Engraissement	Caillebotis	Alimentation sèche ou Machine à soupe	1 980	1,30 m3	2 566 m3
VOLUME DE LISIER PRODUIT (TOTAL 1)					7 294 m3

Références utilisées = Institut de l'élevage. Calcul des capacités de stockage des effluents d'élevages

Noticie explicative et repères techniques, Septembre 2018

Capacité de stockage :

Le site La Chesnaie dispose d'une capacité totale de stockage de lisier totale 5162 m³.

Les capacités de stockage du lisier représentent 8,5 mois de stockage et sont suffisantes pour respecter les délais d'interdiction d'épandage de lisier de porcs d'une durée de 7,5 mois.

Plan d'épandage :

La modification du plan d'épandage fait suite à une actualisation du parcellaire de la SCEA LA Blanche et des prêteurs de terre et à la gestion en commun des effluents des trois sites d'élevage de porcs de l'exploitation la SCEA LA BLANCHE : La Chesnais (44 640 Rouans), La Morlière (44 640 Rouans) et le site La Salmondière (44 210).

La production des trois sites d'élevage de la SCEA La Blanche en azote organique est évaluée à 52 319 kg et en phosphore à 30 419 kg :

ANIMAUX	effectif	AZOTE		PHOSPHORE	
		selon CORPEN		selon CORPEN	
		Unit	Total	Unit	Total
Site de la Chesnaie -ROUANS					
Truies reproductrices sur lisier (biph)	345	14,3	4934	11	3795
Truies non productives sur lisier (biph)	85	7,8	663	4,35	370
Porcelets (a) sur lisier (biph)	15800	0,39	6162	0,23	3634
Porcs engrais (a) sur lisier (biph)	6500	2,6	16900	1,45	9425
Site de la Morlière - ROUANS					
Porcs engrais (a) sur lisier (biph)	2600	2,6	6760	1,45	3770
Site de la Salmondière - PORNIC					
Porcs engrais (a) sur lisier (biph)	6500	2,6	16900	1,45	9425
Production totale			52319		30419

(a) Effectifs produits annuellement .

Les effluents pour la fertilisation des terres sont épandus sur une surface totale de 771,39 hectares de surface agricole utile (SAU). La surface potentiellement épandue (SPE) est de 711,78 hectares.

Ces surfaces concernent des terres en propre (335,76 ha de SAU de la SCEA LA BLANCHE) et de terres de trois prêteurs :

- GAEC BASSE VILLE, La Basse Ville 44 640 Rouans : 240,91 ha.
- GAEC DE LOULEAN, Bel Essor, Pornic : 167,95 ha.
- EARL DES HAUTS BOIS, LA Grande Bodinière, Chaume en Retz : 26,77 ha.

Les parcelles en propre et des prêteurs de terre situées en zone Natura 2000, en zone ZNIEFF, et en

Le seuil réglementaire maximal de 170 kg d'azote organique épandu par hectare est respecté. Le bilan de la fertilisation (Bilan CORPEN) est à l'équilibre pour la SCEA LA BLANCHE et pour les trois prêteurs de terre.

Les nouvelles parcelles du plan d'épandage mis à jour ont fait l'objet d'une étude d'aptitude des sols et des risques érosifs.

Synthèse des surfaces par commune :

	SAU mise à disposition pour le plan d'épandage de la SCEA LA BLANCHE (ha)	SPE mise à disposition pour le plan d'épandage de la SCEA LA BLANCHE (ha)
ROUANS	304,93	288,81
SAINT HILAIRE DE CHALEONS	76,87	64,94
PORT SAINT PÈRE	32,25	31,23
CHAUVE	67,81	63,41
CHAUMES EN RETZ	114,84	100,19
PORNIC	174,69	163,19
CHEIX EN RETZ	0	0
TOTAL	771.39 ha	711.78 ha

Dispositif d'épandage :

Pour limiter les odeurs, l'épandage est effectué, en fonction des cultures, à l'aide d'une rampe à pendillards, alimentée par un cordon, ou par une tonne à lisier disposant d'un enfouisseur.

Prélèvement d'eau :

L'abreuvement des animaux, estimé à 8 904 m³ est assuré par un forage. Le forage est déclaré et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en date du 21 avril 2023. En cas de besoin, il peut être assuré par le réseau d'eau public.

Gestion des risques :

Les bâtiments disposent d'extincteurs adaptés aux risques incendies. La défense extérieure contre l'incendie est assurée par la mise en place d'une poche d'eau de 120m³.

Intégration paysagère, respect des distances :

Le nouveau bâtiment prévu est situé à proximité des bâtiments existants et situé à plus de 100 mètres des tiers. La présence de végétation aux abords du site de l'exploitation masque les installations de l'élevage.

Critères de basculement :

L'évaluation, au regard des critères 1°, 2° et 3°, de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, conclue à l'absence de justification pour l'instruction du projet selon les règles prévues pour les autorisations environnementales.

3 – CONCLUSION ET PROPOSITIONS

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre

Tél : 02-40-08-85-92

Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10 bd Gaston Doumergue - BP 76 315 – 44 263 Nantes cedex 2

de la procédure réglementaire ; lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions des articles L.512-7 et R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments communiqués le 3 mai 2023 et complétés le 16 mai 2023 dans le pétitionnaire paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement, complet et régulier.

En conséquence, il peut être communiqué au conseil municipal de la commune de Rouans concernée par l'installation et concernée par le périmètre de 1 km autour de l'installation.

Il peut être également communiqué aux communes concernées par les risques et inconvénients du plan d'épandage. À ce titre, les conseils municipaux des communes concernées par une demande d'avis sont : Saint-Hilaire-de-Chaleons, Port-Saint-Père, Chauvé, Chaumes-en-Retz et Pornic.

Les dispositions régissant la consultation du public peuvent être prises par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement.

L'inspecteur de l'environnement,

Patrick PRÉBOUR

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
Le chef de service Environnement,

Laurent CLAMONT

Tél : 02-40-08-85-92

Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10 bd Gaston Doumergue - BP 76 315 - 44 263 Nantes cedex 2